

**OBJET MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX URGENTS
 SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL COMMUNAL**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
ET DE SIGNER LES MARCHES**

UNE VILLE PLUS SÛRE

La Commune doit procéder à de multiples interventions urgentes sur le réseau d'assainissement pluvial communal afin de rétablir le bon fonctionnement des réseaux, de réparer les dégradations éventuelles et de préserver la sécurité des administrés et des biens.

Ces interventions sont difficilement prévisibles, car elles résultent principalement d'incidents de fonctionnement dus à des obstructions, des mouvements de terrains, des débordements de réseaux et autres dégradations...

Face à ces situations il est nécessaire d'être réactif, pour limiter et enrayer les dégradations de la voirie et les risques encourus potentiellement par les usagers et les riverains.

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement connus préalablement, il est proposé de passer un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de ces travaux urgents de réfection d'ouvrages du réseau d'assainissement pluvial communal (collecteurs, regards, ouvrages de franchissement, couverture de caniveau, bouches d'engouffrement...)

Les montants du marché sont les suivants :

Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
200 000 € HT	600 000 € HT

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal sous le Chapitre 023 article 2313

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le projet,

2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

Rapport n° 12/5-27

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
- marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics),
- marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse,
- montants du marché : minimum de 200 000 € HT, maximum de 600 000 € HT ;

3° de m'autoriser à engager la consultation, à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

4° de m'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du (des) marchés concernés ;

5° de m'autoriser à signer le(s) marchés et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX URGENTS
 SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL COMMUNAL**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de marché à bons de commande de travaux urgents sur le réseau
d'assainissement pluvial communal

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) ;
- montants du marché : minimum de 200 000 € HT, maximum de 600 000 € HT ;
- marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse ;

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation, à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s)
retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par
marché(s) négocié(s).

Délibération n° 12/5-27

ARTICLE 4

Autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du (des) marchés concernés par la présente ;

ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s) et tous les actes y afférents.

ARTICLE 6

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget de la Ville, sous le chapitre 023 et l'article 2313.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12527-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012

